

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59

ARRETE DU MAIRE N°2025_01AM

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL DE LA VOIE COMMUNALE DITE
« CHEMIN DU PONT »

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,

Vu le code des Collectivités Territoriales,**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L311-1 ;**Vu** le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et suivants ;**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L421-1 et suivants ;**Vu** le règlement général de voirie,**Considérant** la demande en date du 04 décembre 2024 par laquelle Mr Vincent VIAL, Géomètre Expert demeurant 601 ancien chemin de Mons à Alès (30100) demande l'alignement portant délimitation du domaine public de la propriété des Consorts AMBLARD cadastrée section BP parcelle N°31 en limite de la voie communale dite « chemin du Pont » ;**Considérant** qu'il convient de constater l'alignement de la voie communale dite « chemin du Pont » sans préjudice des droits des tiers ;

ARRETE

Article 1 : ALIGNEMENT

L'alignement de la voie communale dite « chemin du Pont » au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par l'alignement de fait représenté par les points 9 – 10 - 1.

Le plan ci-annexé, permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets (plan dressé par le cabinet E.U.R.L Vincent VIAL – Géomètre Expert à Alès).

Article 2 : responsabilité : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.**Article 3 : formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cet effet.

Article 4 : validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : publication et affichage : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de St Hilaire de Brethmas.

Il sera notifié par courrier recommandé avec accusé de réception au bénéficiaire pour attribution, et par courrier simple au géomètre expert.

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 6 janvier 2025.

Pour le Maire empêché

l'Adjoint Délégué

Le Maire,

Jean-Michel PERRET

Annexe : Plan du géomètre-Expert**Envoyé le** :

E. RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

RECU EN PREFECTURE

le 10/01/2025

Application agréée E-legalite.com

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025_02AM

ARRETE DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DU VILLAGE

Concession N° 927

Emplacement : plan 3, carré 3.1

Dimensions : 1.25 X 2.40 m.

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 et suivants,
Vu la délibération en date du 13 novembre 2018 du conseil municipal relative au tarif des concessions funéraires,

Vu la demande présentée par Mme GINANE Chantal, demeurant à l'EHPAD « les jardins de St Hilaire », chemin de Camp Ardon 30560 SAINT HILAIRE DE BRETHMAS,

Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder :

La sépulture particulière de concession individuelle de :
 Mme GINANE Chantal

La sépulture de la famille :

ARRÊTE

Article 1 :

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur désigné ci-dessus et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée,

Une concession de 30 années.

A compter du 08 janvier 2025

De 3 m² (longueur : 2.40 m / largeur : 1.25 m)

Article 2 :

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 :

La concession est accordée moyennant la somme totale de 270 € versée dans la caisse du receveur municipal suivant la quittance N° du

Article 4 :

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession, au receveur municipal, et à Monsieur le Sous-préfet ou Monsieur le Préfet.

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 8 janvier 2025.

L'acquéreur,

Pour le Maire empêché
 l'Adjoint Délégué
 E. RICHARD



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen »

www.telerecours.fr

RECU EN PREFECTURE
 accessible par le site internet
 le 10/01/2025

Application agréée E-legalite.com

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025_03AM**ARRETE DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DU VILLAGE**

Concession N° 233

Emplacement : plan 2, allée 2A

Dimensions : 1.25 X 2.40 m

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 et suivants,
Vu la délibération en date du 13 novembre 2018 du conseil municipal relative au tarif des concessions funéraires,

Vu la demande présentée par Mr et Mme GRAS Patrice et Marie-Christine, demeurant à 1044 chemin de Pompeyrat 30560 SAINT HILAIRE DE BRETHMAS,

Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder :

La sépulture particulière de concession individuelle de :

La sépulture de la famille : GRAS

ARRÊTE**Article 1 :**

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur désigné ci-dessus et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée,

Une concession de 30 années.

A compter du 14 janvier 2025

De 3 m² (longueur : 2.40 m / largeur : 1.25 m)

Article 2 :

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 :

La concession est accordée moyennant la somme totale de 270 € versée dans la caisse du receveur municipal suivant la quittance N° _____ du _____

Article 4 :

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession, au receveur municipal, et à Monsieur le Sous-préfet ou Monsieur le Préfet.

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 14 janvier 2025.

L'acquéreur,



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr

Pour le Maire empêché
 Le Maire, l'Adjoint Délégué
 Jean-Michel PERRET



E. RICHARD

REÇU EN PRÉFECTURE

le 15/01/2025

Application agréée E.legalite.com

Arrêté n° 2025_03 AM

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025_04AM**ARRÊTE DE NUMEROTATION PLACE DU PLÔ POUR LES PARCELLES BK 159 ET BK 161**

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date 30 septembre 2022 du conseil municipal validant le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisant l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Vu la délibération en date du 30 septembre 2022 du conseil municipal décidant le numérotage des habitations et la dénomination des voies de la commune,

Vu la délibération en date du 26 novembre 2024 du conseil municipal décidant la redénomination des voies du Hameau de Tribies,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des habitations est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Considérant que la commune pratique la numérotation métrique le long de ses voiries,

Considérant que les parcelles BK 159 et BK 161 constituent un seul immeuble qui doit être numéroté sur la Place du Plô,

ARRÊTE**Article 1 :**

Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

Article 2 :

Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisée par l'entrée principale.

Article 3 :

La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche de cette rue.

Article 4 :

Il est prescrit la numérotation suivante sur la place du Plô : la numérotation paire N° 52 pour les parcelles BK 159 et BK 161, constituant un seul immeuble.

Article 5 :

Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque métal, plaque en faïence ou en fer forgé au choix du propriétaire.

La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou sur la boîte aux lettres.

Article 6 :

Les frais (achat, entretien et de réfection) du numérotage sont à la charge des propriétaires.

Article 7 :

Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 8 :

Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté.

Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-030-213002595-20250116-2025_04AM-A

Article 9 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 10 :

Le présent arrêté sera adressé à : - Monsieur le Sous-préfet ou Monsieur le Préfet
- Notifié aux intéressés.

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 16 janvier 2025.

Le Maire,
Jean-Michel PERRET



Notifié le :

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens »

www.telerecours.fr

REÇU EN PRÉFECTURE

le 20/01/2025

Application agréée E-legalite.com

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

ARRÊTÉ DU MAIRE**N° 2025_05AM****ARRETE AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS****Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,****Vu le Code Pénal,****VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-24, L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-4 et 2215-1,****VU le Code de la Santé Publique, partie législative, et notamment les articles L. 3321-1 à L. 3355-8,****VU le Code des Débits de Boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme, partie réglementaire,****VU l'arrêté préfectoral n°2017-216-002 en date du 1^{er} août 2017 portant réglementation général de police des débits de boissons dans le département du Gard,****VU la demande formulée en date du 04/10/2024 par Bruno CLEMENT, Association « LIONS CLUB SAINT-HILAIRE DE BRETHMAS » d'installer un débit de boissons temporaire au complexe Maurice Saussine, le 26/01/2025 à l'occasion d'un loto.****CONSIDERANT QUE LA DEMANDE FORMULEE D'INSTALLER UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE NE DEPASSE PAS LE QUOTA DE 5 DEMANDES PAR AN****ARRÊTE****ARTICLE 1^{er} :**

Monsieur Bruno CLEMENT demeurant 1330 chemin Du Mas de la Bedosse 30100 Alès, Association « LIONS CLUB DE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS » située 239 chemin Paul Courtin 30560 Saint-Hilaire de Brethmas est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le 26/01/2025 à l'occasion d'un loto.

ARTICLE 2 :

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2017-216-002 du 1^{er} août 2017 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 1 heure du matin et le respect des zones protégées du département.

ARTICLE 3 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

REÇU EN PREFECTURE**le 21/01/2025**

Application agréée E.legalite.com

99_AR-030-213002595-20250116-2025_05AM-A

ARTICLE 4 : La vente des boissons alcoolisées à des mineurs est interdite (article L.3342-1 du Code de la Santé Publique).

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Hilaire de Brethmas.

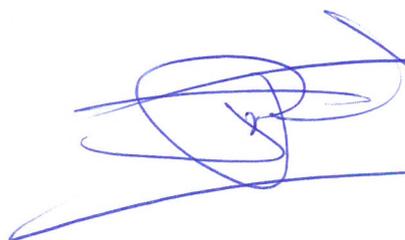
Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Lieutenant-colonel de la brigade de gendarmerie de Vézénobres, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation : Monsieur le Préfet du Gard

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 16/01/2025

Le Maire,

Jean Michel PERRET



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-030-213002595-20250116-2025_05AM-A

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025_06AM

ARRETE AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,

Vu le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-24, L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-4 et 2215-1,

VU le Code de la Santé Publique, partie législative, et notamment les articles L. 3321-1 à L. 3355-8,

VU le Code des Débits de Boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme, partie réglementaire,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-216-002 en date du 1^{er} août 2017 portant réglementation général de police des débits de boissons dans le département du Gard,

VU la demande formulée en date du 06/01/2025 par Pascale FAYON, Association « Les amis du comité des fêtes » d'installer un débit de boissons temporaire au complexe Maurice Saussine, le 07/02/2025 à l'occasion du festival des chorales.

CONSIDERANT QUE LA DEMANDE FORMULEE D'INSTALLER UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE NE DEPASSE PAS LE QUOTA DE 5 DEMANDES PAR AN

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Madame Pascale FAYON demeurant 580 chemin de Malagratte 30560 Saint-Hilaire de Brethmas, Association « Les amis du comité des fêtes » située 580 chemin de Malagratte 30560 Saint-Hilaire de Brethmas est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le 07/02/2025 à l'occasion du festival des chorales.

ARTICLE 2 :

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2017-216-002 du 1^{er} août 2017 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 1 heure du matin et le respect des zones protégées du département.

ARTICLE 3 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/01/2025

Application agréée E.legalite.com

99_AR-030-213002595-20250117-2025_06AM-A

ARTICLE 4 : La vente des boissons alcoolisées à des mineurs est interdite (article L.3342-1 du Code de la Santé Publique).

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Hilaire de Brethmas.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Lieutenant-colonel de la brigade de gendarmerie de Vézénobres, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation : Monsieur le Préfet du Gard

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 17/01/2025

Le Maire,

Jean Michel PERRET



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen »

www.telerecours.fr.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 21/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-030-213002595-20250117-2025_06AM-A

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2025_07AM

ARRETE DE NUMEROTATION PLACE DU PLÔ POUR LA PARCELLE BK 162

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date 30 septembre 2022 du conseil municipal validant le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisant l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Vu la délibération en date du 30 septembre 2022 du conseil municipal décidant le numérotage des habitations et la dénomination des voies de la commune,

Vu la délibération en date du 26 novembre 2024 du conseil municipal décidant la redénomination des voies du Hameau de Tribies,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des habitations Est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Considérant que la commune pratique la numérotation métrique le long de ses voiries,

Considérant que la parcelle BK 162 doit être numérotée sur la voie dite « place du Plô »,

ARRÊTE**Article 1 :**

Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

Article 2 :

Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisée par l'entrée principale.

Article 3 :

La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche de cette rue.

Article 4 :

Il est prescrit la numérotation suivante sur la place du Plô : la numérotation paire N° 44 pour la parcelle BK 162.

Article 5 :

Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque métal, plaque en faïence ou en fer forgé au choix du propriétaire.

La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou sur la boîte aux lettres.

Article 6 :

Les frais (achat, entretien et de réfection) du numérotage sont à la charge des propriétaires.

Article 7 :

Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 8 :

Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté.

Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de

REÇU EN PRÉFECTURE

le 27/01/2025

Application agréée E-legalite.com

Article 9 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 10 :

Le présent arrêté sera adressé à : - Monsieur le Sous-préfet ou Monsieur le Préfet
- Notifié aux intéressés.
- Notifié au service du Cadastre.

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 24 janvier 2025.

Le Maire,
Jean-Michel PERRET



R. Offredi
R. OFFREDI
le Maire empêché
l'Adjoint Délégué

Notifié le :

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr

REÇU EN PRÉFECTURE

le 27/01/2025

Application agréée E-legalite.com

Arrêté n° 2025_07AM